

Arrêté N° POL-215/2023

Objet : Autorisation de voirie Règlementation de la circulation

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 221 I.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par **Monsieur BRUCHET Patrice - Pour le compte de la Société ALLEZ ET CIE**

en date du 25/10/2023 et par laquelle il sollicite **l'autorisation d'occuper la voirie sur l'ancienne route de Sommières** afin de procéder à **des travaux de terrassement pour pose de câble Enedis.**

A R R E T E

Article 1 Monsieur BRUCHET Patrice - Pour le compte de la Société ALLEZ ET CI

domicilié à **34400 SAINT JUST - 1 Lotissement « Les Jardins de Condamine »**

est autorisé à **occuper la voirie sur l'ancienne route de Sommières**

afin de procéder à **des travaux de terrassement pour pose de câble Enedis.**

Article 2 La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 3 La voie publique pourra être occupée **du 09/11/2023 au 09/12/2023**
La circulation et le stationnement seront règlementés de la manière suivante :

- **Empiètement sur chaussée**
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **L'entreprise sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire**

Article 4 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser les engins de chantier, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.

Article 6 Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.

Article 7 Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 8 La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ci-dessus.

Article 9 Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 10 L'Élu Délégué à la Sécurité, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

- **Transmise pour information à la gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le 26/10/2023**
- **Notifiée à l'intéressé**
- **Transmis aux responsables des sociétés de transports en commun éventuellement impactées**

Le Maire,
Guy LAURET.

